

Arrêté du 08/12/2011 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2910-C de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (installations de combustion consommant exclusivement du biogaz produit par une seule installation de méthanisation soumise à enregistrement sous la rubrique n° 2781-1)

(JO n° 19 du 22 janvier 2012)

Dernière modification : Néant

Publics concernés : exploitants d'installations de combustion consommant exclusivement du biogaz produit par une seule installation de méthanisation, soumises à enregistrement

Objet : prescriptions applicables aux installations prévues sous la rubrique 2910-C : combustion, à l'exclusion des installations visées par la rubrique 2770 relative au traitement thermique des déchets dangereux et par la rubrique 2771 relative au traitement thermique des déchets non dangereux

Entrée en vigueur : le 23 janvier 2012

Délais d'application : Immédiat

Il ne s'applique pas aux installations existantes déjà autorisées au titre de la rubrique n° 2910.

Les dispositions s'appliquent aux installations sans préjudice de prescriptions particulières les complétant ou les renforçant dont peut être assorti l'arrêté d'enregistrement dans les conditions fixées par les articles L. 512-7-3 (le préfet délivre l'arrêté d'enregistrement) et L. 512-7-5 (le préfet peut prendre un arrêté complémentaire) du code de l'environnement.

Notice : Le présent arrêté définit les prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à enregistrement sous la rubrique 2910-C.

Guide : Guide de justification relatif à l'arrêté 2910-C « Enregistrement » en ligne sur le site aida à l'adresse suivante http://www.ineris.fr/gesdoc/aida/file/guide_2910_C.pdf
Ce guide liste les justificatifs à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement.